

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Les ficelles lyonnaises. — Funiculaires alternatifs et continus. — Le funiculaire de Nancy. — Description du système de traction. — Un peu d'électricité. — Manœuvre des voitures. — Le tramway genre Sandow.

La ville de Lyon, qui est déjà l'une des cités les plus favorisées au point de vue des lignes de tramways électriques, est également fort bien pourvue de chemins de fer funiculaires de divers systèmes. Ces moyens de transport sont plus généralement connus sous le nom populaire de *ficelles* à Lyon, bien que le chemin de fer de Saint-Just, qui est à crémaillère, soit complètement dépourvu d'ailleurs de cet engin plutôt familier aux épiciers.

Tout le monde sait, d'ailleurs, que les ficelles utilisées dans les funiculaires de la Croix-Rousse, par exemple, sont de véritables câbles qui, même s'ils étaient blancs, seraient inaptes à coudre la moindre malice. De pareils systèmes constituent de véritables balances, dont les plateaux sont représentés par les voitures attachées aux deux extrémités du câble, qui s'enroule autour d'une poulie ou d'un treuil fixé au sommet du plan incliné. Tandis que l'un des brins du câble s'enroule sur la poulie, l'autre se déroule, de telle sorte que l'une des voitures monte pendant que l'autre descend, pour recommencer ensuite le mouvement en sens inverse, après chaque départ et chaque arrivée aux terminus inférieur et supérieur.

Ce procédé de traction par mouvement alternatif ne peut convenir qu'à une exploitation régulière, dans laquelle le nombre de voyageurs est à peu près le même à toutes les heures. Comme il ne peut y avoir qu'une seule voiture circulant à la fois sur la voie montante et la voie descendante, il faut que la capacité de ces voitures soit appropriée à l'affluence des voyageurs, et il est facile de déterminer le nombre de places nécessaires pour recevoir l'afflux régulier des voyageurs.

Mais lorsque l'intensité de l'exploitation varie dans de grandes proportions suivant les jours de la semaine ou les heures de la journée, le système de funiculaire à mouvement alternatif ne peut suffire aux besoins du public. Si, en effet, les voitures sont suffisantes pour donner place aux voyageurs qui se présentent en foule à certaines heures, il est évident que le matériel ainsi établi sera très mal utilisé le reste du temps et que l'exploitation de tels poids lourds sera très onéreuse ; si, au contraire, on réduit le matériel roulant à des dimensions moyennes, les voyageurs qui ne peuvent trouver de place préfèrent employer leur temps à aller à pied qu'à s'exercer à la patience dans des attentes longues et épuisantes.

**

Que l'on remplace le mouvement alternatif par le mouvement continu et l'on remédiera à tous ces inconvénients. C'est le système qui a été mis en œuvre dans l'établissement du funiculaire construit à Nancy, pour desservir un hôtel connu sous le nom de la Cure d'air Saint-Antoine. C'est un établis-

sement situé au milieu d'un parc, à l'ouest de la ville, à 314 mètres d'altitude. C'est un bui d'excursion très couru par les habitants de Nancy, car le site est très pittoresque et l'on y jouit d'une fort belle vue sur la vallée de la Meurthe, jusqu'aux Vosges. Avant la construction du funiculaire, on ne pouvait y accéder que par un chemin à piétons très fatigant, la montée de la côte des Chanoines, ou par la route carrossable dont les nombreuses sinuosités en rendaient le parcours long et fastidieux.

Le funiculaire de Nancy est donc destiné à desservir un but d'excursion, et il doit remplir, par suite, toutes les conditions d'élasticité exigées par l'afflux variable des voyageurs, qui n'utilisent les voitures qu'en vue d'une promenade, jours de fête et dimanches, et seulement à des heures déterminées. Le système d'exploitation par mouvement continu, comportant des voitures nombreuses et de faible capacité, était donc tout indiqué.

Le principe utilisé consiste, non plus en une balance à mouvement alternatif, mais en une courroie, ou plutôt un câble sans fin, enroulé sur deux poulies, en haut et en bas du plan incliné, et animé d'un mouvement de circulation continu. On comprend qu'étant donné un pareil système en mouvement, il suffira d'accrocher sur le parcours de ce câble, en des points équidistants, des voitures légères à petit nombre de places, qui se succéderont, en chapelet, d'une manière ininterrompue.

Lorsque l'affluence des voyageurs sera faible, il suffira d'accrocher seulement quelques voitures et, quand elle augmentera, d'en ajouter de manière à ce que leur nombre soit toujours proportionné à la quantité des voyageurs. Le maximum n'est limité que par la longueur de la voie et la vitesse du mouvement. Or, il suffit de vingt secondes pour permettre aux voyageurs de garnir une voiture de six places ; les véhicules peuvent donc se succéder de vingt en vingt secondes et, dans ces conditions, le nombre des voyageurs transportés dans chaque sens est de 1.080, à l'heure ; avec des voitures à neuf places, qui peuvent être également utilisées, le trafic s'élèverait à 1.620 voyageurs transportés dans chaque sens.

L'emploi de voitures légères réparties en grand nombre sur le parcours du câble permet de réaliser de notables économies sur la construction de la voie et sur les travaux d'infrastructure. On peut, en effet, adopter la voie étroite de 0 m. 75 et des rails de faible poids ; la chaînette du câble épousera aisément le profil en long de la voie, qui pourra suivre le niveau du terrain légèrement rectifié, sans qu'il soit nécessaire d'exécuter de coûteux travaux de terrassement.

Le câble sans fin de traction est constitué en réalité par deux câbles d'acier superposés ; chacun d'eux présente individuellement la résistance suffisante à l'effort maximum, de telle sorte que, si l'un venait à se rompre, le second assurerait toute sécurité. Les câbles jumaux sont rendus solidaires par des bagues plates en deux pièces, qui les enserrant et les maintiennent à une distance régulière de 5 centimètres l'un de l'autre. Ces bagues sont boulonnées et placées tous les 1 m. 50 environ, et sont pourvues, de deux en deux, de chapes et de galets qui reposent sur un rail central, de sorte que les câbles jumaux sont ainsi soutenus tous les 3 mètres et restent constamment parallèles au rail de roulement, sans flexion appréciable.

Les bagues à galets sont pourvues d'ergots, sur lesquels viennent s'accrocher les voitures, qui sont ainsi poussées à la montée et retenues à la descente. Au départ, la voiturette

est simplement amenée au-dessus du câble par un transbordeur mécanique, et, à l'arrivée, elle est détachée par un déclenchement automatique.

*
**

Le câble est enroulé en haut et en bas du plan incliné, sur deux poulies à encoches de même diamètre. Les encoches correspondent aux bagues des câbles et servent à déterminer leur entraînement. Le diamètre intérieur de la gorge de la poulie est de 1 m. 95, et il correspond à la distance d'axe en axes des deux voies, de sorte que les deux brins du câble sont dirigés exactement suivant ces axes.

La poulie supérieure, qui est motrice, tourne autour d'un axe vertical fixe ; la poulie inférieure, qui est tendeuse, est portée sur un chariot muni de quatre galets qui roulent sur deux rails posés sur traverses scellées. Le chariot est maintenu par un contrepoids dont la corde d'attache passe au-dessus d'une petite poulie ; il suffit d'un contrepoids de 1.200 kilogrammes pour donner aux câbles la tension suffisante ; il faut remarquer, en effet, que ces câbles étant soutenus de 3 mètres en 3 mètres par les galets, l'effort à exercer par la poulie de tension se réduit à celui qu'il faut déployer pour tendre une longueur de câble de 3 mètres seulement.

La station motrice, située au sommet du funiculaire, comprend une salle de machines en prolongement de l'axe de la voie et latéralement un grand hangar pour le remisage des voitures et un atelier de réparations.

La force motrice est fournie par la Compagnie générale d'Electricité de Nancy ; la puissance est donc empruntée à un moteur électrique. La puissance de ce moteur est de 25 kilowatts, soit de 34 chevaux environ. Dans les moteurs de tramways, le système employé est tel que la vitesse diminue lorsque la charge ou l'effort de traction augmente, et inversement, de sorte que la voiture ralentit son allure dans les rampes et l'accélère sur les parcours en palier. Mais, dans le cas du funiculaire de Nancy, il est indispensable, au contraire, de conserver une vitesse uniforme, quelles que soient les variations de charge.

*
**

Or, les moteurs électriques se prêtent parfaitement à ces diverses combinaisons.

On sait, en effet, qu'un moteur électrique se compose de deux parties : l'induit, constitué par une bobine enroulée sur l'axe de rotation, et l'inducteur, ou électro-aimant fixe, dont le flux magnétique, réagissant sur le courant qui traverse la bobine induite, entraîne celle-ci en produisant la force motrice. Or, l'enroulement de l'électro-aimant peut être excité de deux façons, soit par le courant même qui traverse l'induit en série avec l'inducteur, soit par un courant distinct dérivé sur la ligne d'alimentation. De là deux genres de moteurs : ceux excités en série et ceux excités en dérivation. A la première catégorie, appartiennent les moteurs de tramways, et c'est le moteur de la seconde catégorie qui est utilisé dans le funiculaire de Nancy.

On voit donc que, dans le premier système, le champ magnétique développé dans l'inducteur dépend de l'intensité du courant absorbé par l'induit, intensité d'autant plus grande que la charge est plus considérable, tandis que ce champ magnétique est constant dans le second cas. Comme, d'ailleurs, l'effort développé est proportionnel au champ magnétique et que, pour une même puissance, la vitesse est en raison inverse de l'effort, on voit que le moteur série a une vitesse variable, dépendant de la charge, tandis que le moteur en dérivation, dont l'excitation de régime est constante, conserve une vitesse uniforme.

Cela n'empêche pas de faire varier la vitesse de régime dans une certaine limite suivant les besoins ; il suffit pour cela, évidemment, de faire varier volontairement le courant d'excitation par les procédés ordinaires, et par l'emploi d'un

rhéostat, c'est-à-dire d'une résistance variable introduite dans le circuit de l'inducteur.

*
**

Les moteurs électriques sont toujours animés d'une vitesse de rotation relativement grande qui, pour les moteurs de puissance moyenne, est souvent voisine de 1.000 tours par minute ; le mouvement est donc transmis à la poulie par un train d'engrenage de réduction de vitesse. Un pignon denté, fixé sur l'axe du dynamoteur, engrène avec la roue d'un axe secondaire, qui commande un second axe dont le pignon actionne directement une couronne dentée superposée à la poulie motrice.

On a pris toutes les précautions pour parer au défaut accidentel de courant ; il est nécessaire, en effet, qu'en cas d'interruption fortuite ou volontaire du courant électrique, tout le mécanisme soit instantanément immobilisé. On obtient ce résultat à l'aide d'un frein électrique à bande et à contrepoids, commandé automatiquement par un électro-aimant dont l'enroulement est monté en série sur le circuit d'excitation. Tant que le courant passe, le poids est soulevé et le frein desserré, mais, dès qu'il est interrompu pour une cause quelconque, le poids est libéré et effectue le freinage du mécanisme. En outre, un deuxième frein à main, monté directement sur la roue motrice, permet de bloquer le moteur à volonté.

Un combinateur ou commutateur électrique, analogue à ceux utilisés sur les voitures de tramways, permet, comme nous l'avons dit, de modifier la vitesse de régime et d'atteindre le taux de 1 mètre par seconde, qui est la vitesse normale de marche.

On sait que les machines électriques sont réversibles, c'est-à-dire que, lorsqu'on leur fournit du courant, comme dans le cas des moteurs, elles produisent de la force motrice ; si, au contraire, on les actionne par un moteur mécanique, elles engendrent des courants électriques et jouent le rôle de dynamos génératrices.

Or, lorsque le mouvement des voyageurs est plus important à la descente qu'à la montée, le funiculaire joue le rôle de moteur par rapport à la machine électrique, et celle-ci, au lieu d'absorber de l'énergie électrique, engendre, au contraire, du courant qu'elle restitue au réseau. Comme, d'autre part, cette énergie électrique représente l'énergie mécanique due au travail de la pesanteur, la résistance offerte par la dynamo est équivalente à l'effort de traction, et celle-ci fait office de frein régulateur automatique.

*
**

Voici maintenant comment se fait la manœuvre des voitures. Celles-ci sont à six places et n'ont que 1 m. 80 de longueur sur 1 m. 40 de largeur. Elles sont munies d'une griffe suspendue à une barre mobile ; cette barre, soulevée au repos, est dégagée pour la mise en marche par la manœuvre d'une poignée ; la griffe tombe alors sur les câbles et vient s'agrafer sur l'une des bagues reliant ces câbles jumeaux ; à l'arrivée, la griffe se détache automatiquement, en bas comme en haut de la montée.

Au terminus supérieur, la voiture vient s'arrêter sur un transbordeur, sorte de trottoir roulant, formé par un tablier métallique construit au moyen de dix-huit plaques en acier articulées, entraînées par deux tourteaux à six pans, dont l'un est actionné par un petit moteur électrique. Comme le mouvement doit être intermittent et correspondre à un déplacement exact de 1 m. 95, écartement des voies de roulement, la commande du mécanisme se fait par l'intermédiaire d'un plateau de friction, qui n'est entraîné par le moteur qu'autant qu'il est pressé contre le pignon fixé sur l'arbre de ce dernier par un levier manœuvré à la main en temps voulu. Dès que le chariot a franchi la distance de 1 m. 95, un arrêt automatique interrompt le contact et limite la course à la distance voulue pour le transbordement de la voie mon-

tante à la voie descendante. Un transbordeur semblable fonctionne à la station inférieure.

Les voitures sont pourvus d'appareils de sécurité commandés par la griffe d'accrochage, et qui fonctionnent, pour les immobiliser en cas d'accident, dès que l'effort de traction qui s'exerce sur cette griffe cesse par suite de la rupture d'un organe quelconque. Enfin, le profil des sièges et celui des planchers des voitures sont établis de manière à éviter toute fatigue aux voyageurs, qui conservent, malgré les pentes, la position verticale.

Les braves voyageurs du tramway de la Croix-Rousse conservent, eux aussi, la position verticale, autant qu'ils le peuvent, sur les pentes des coteaux, puisqu'ils n'ont pas, la plupart du temps, de sièges pour s'asseoir. Un voyage à la Croix-Rousse avec les efforts musculaires variés qu'il faut déployer pour se maintenir en équilibre, vaut toute une séance de Sandow. Quand donc remplacera-t-on ces torpilleurs étroits, malaisés et scabreux par des voitures plus légères, plus confortables, et surtout plus nombreuses, pour répondre convenablement aux besoins d'une exploitation où l'affluence des voyageurs est aussi variable qu'intensive, aux diverses heures de la journée ?

DARYMON

LA GRÈVE DU BATIMENT A LYON

Ainsi que tout le faisait prévoir, alors qu'une grève d'ordre économique aurait pu être assez facilement terminée par un arbitrage, comme le cas s'est déjà présenté, une grève politique, telle que celle qui a été déclarée et dont nous nous sommes précédemment occupés, ne pouvait que se prolonger sans qu'il soit possible d'espérer que les grévistes seraient disposés à tenir compte des concessions accordées.

*
**

A la réunion tenue le 16, comme nous l'annoncions, par la Chambre syndicale des entrepreneurs de *peinture et plâtrerie*, les propositions suivantes avaient été arrêtées définitivement :

« Le prix de l'heure de travail de l'ouvrier peintre ou plâtrier est fixé à 0 fr. 60.

« Le prix de l'heure de travail de manœuvre est fixé à 0 fr. 45.

« Les prix ci-dessus sont acceptés comme base, sans préjudice des augmentations ou diminutions volontaires dont chaque patron pourra convenir de gré à gré.

« Les heures de travail de nuit, de 8 heures du soir à 6 heures du matin, seront payés 50/0 en sus de celles de jour.

« Quand le travail aura lieu sur quelque point que ce soit du territoire de la commune de Lyon ou dans d'autres communes dans un rayon d'environ deux cents mètres autour du point terminus d'une ligne de tramways à 0 fr. 10, il ne sera dû aucun déplacement.

« Au delà de la limite précitée et quand l'ouvrier pourra coucher en ville, il sera dû chaque jour un voyage aller et retour et une indemnité de 0 fr. 50.

« Quand l'ouvrier devra coucher hors ville, il lui sera dû une indemnité journalière de 1 fr. 50, à titre de déplacement. »

Une Commission, composée de MM. Berthier, Calmel, Dubuis, Auguste Gayetti, Lobietti, Rey et Sapanet, était chargée de transmettre ces propositions à la Commission des ouvriers en les invitant à reprendre le travail immédiatement. La réponse des ouvriers, transmise à la presse, était ainsi formulée :

« Attendu que les plâtriers sont déjà payés 0 fr. 65 l'heure, les plâtriers-peintres 0 fr. 60 et les peintres 0 fr. 55, le prix que vous nous offrez n'étant que de 0 fr. 60 de l'heure serait plutôt une diminution sur le tarif précédent. Nous fixons donc le prix de l'heure à 0 fr. 70 sans distinction de spécialité et sans qu'il vous soit permis de descendre au-dessous de ce prix, même par conditions écrites.

« Les heures supplémentaires de nuit ou du dimanche seront payées 100/0 en plus.

« Quand le travail aura lieu sur quelque point que ce soit du territoire de la commune de Lyon ou d'autres communes dans un rayon d'environ cent mètres autour du point terminus d'une ligne de tramways à 0 fr. 10, il ne sera dû aucun déplacement. Au delà de la limite précitée et quand l'ouvrier pourra coucher en ville il sera dû une indemnité de 1 franc. Quand l'ouvrier sera obligé de coucher hors ville il lui sera dû une indemnité de 3 francs et un voyage aller et retour tous les 14 jours »

A la réunion où il leur en a été donné connaissance, les ouvriers au nombre d'environ 2.000, décidèrent de continuer la grève et de soutenir jusqu'au bout leurs revendications. Ils invitaient, en outre, les architectes, régisseurs, propriétaires ou commerçants, ayant des travaux à terminer ou à commencer, à s'adresser au Syndicat qui s'engageait à fournir le personnel nécessaire.

Il est intéressant, dans un conflit économique de cette importance, de consigner les différents arguments exposés par les deux parties; c'est à ce titre que nous reproduisons successivement les diverses communications des deux syndicats qui, bien que n'offrant à l'heure actuelle qu'un intérêt rétrospectif, n'en constituent pas moins des documents historiques dont la place est marquée dans cette publication :

« La Commission patronale désignée en assemblée générale de tous les maîtres plâtriers-peintres, syndiqués ou non, ayant transmis à la Commission syndicale ouvrière les offres décidées à l'unanimité par cette assemblée pour terminer favorablement le déplorable conflit créé entre patrons et ouvriers, regrette que le syndicat ouvrier ait rejeté ces offres et veuille maintenir ses demandes précédentes.

« La Commission patronale, considérant que la grève votée par un groupe peu nombreux d'ouvriers ne s'est prolongée que par l'intransigeance de quelques uns, obéissant plutôt à des préoccupations étrangères à la corporation qu'aux intérêts des ouvriers; que des actes de violence ont été exercés sur de nombreux ouvriers pour les forcer à quitter le travail; que les réunions ouvrières sont dirigées avec un parti-pris non dissimulé de remplacer par la violence la libre discussion; attendu qu'en plusieurs fois des demandes de vote faites pour la reprise du travail aux conditions offertes par les patrons n'ont pas été mises aux voix par le bureau qui présidait à ces réunions; que dans ces conditions la volonté des ouvriers ne peut se manifester librement;

« Considérant que cet état de trouble cause un grave préjudice à la corporation, principalement aux ouvriers auxquels il occasionne un chômage forcé qui ne peut que s'aggraver par un ralentissement des affaires causé par l'inquiétude que jette toujours dans une cité un mouvement de violence prolongé; que de nombreux ouvriers soucieux de leurs intérêts et de leur indépendance n'ont pas voulu abandonner leur travail ayant confiance en leurs patrons pour être rétribués selon leur valeur, donnant ainsi l'exemple que l'entente libre et cordiale entre patrons et ouvriers est la plus favorable aux intérêts de tous;

« La Commission, au nom de tous les maîtres plâtriers-peintres, invite les ouvriers à reprendre leur travail et à se présenter dans les ateliers où ils étaient occupés; à s'affranchir de la tutelle que veulent leur imposer quelques violents et de compter sur la franchise et la cordialité de leurs patrons pour discuter avec eux librement de leurs intérêts. »

On peut se rendre compte, par la note ci-après, adressée par la Commission ouvrière, que, comme nous le disions au début, le conflit actuel est d'un tout autre ordre que la plupart de ceux qui s'étaient produits jusqu'ici dans les corporations du bâtiment et que la solution en est d'autant plus difficile :

« La corporation des ouvriers peintres-plâtriers réunis, après avoir pris connaissance de la lettre qui leur est adressée par les patrons et parue dans la presse, considérant que la commission patronale, contrairement à ce qui est dit dans la lettre, n'a fait aucune offre et que, par conséquent, nous n'avons rien eu à refuser, et que le déplorable conflit actuel ne dure que par la mauvaise volonté de la deuxième commission patronale qui est d'une intransigeance notoire; que la réunion qui a voté la grève était composée

d'au moins 600 travailleurs; qu'aucun de nous n'obéit à des préoccupations étrangères à la corporation; que c'est plutôt ladite commission patronale qui est dans ce cas-là; que les actes et violences exercés sur les ouvriers qui travaillent sont, de l'avis même des autorités, très rares pour une corporation aussi nombreuse que la nôtre; qu'aucun escamotage n'a été fait pour des demandes de vote en faveur de la reprise du travail; que les bureaux qui président les réunions sont absolument impartiaux:

« Que les réunions ouvrières sont plus calmes que celles des patrons, où des voies de fait ont été sur le point de se produire et où les réunions se séparent dans un brouhaha très édifiant; que les patrons ont l'air d'avoir trop de sollicitude pour leurs ouvriers et leur indépendance et qu'un ouvrier seul devant un patron n'a pas la force nécessaire pour faire respecter ses droits; que les camarades de la commission n'ont jamais imposé leur volonté par des actes de violence, mais qu'au contraire elle dirige la grève dans l'intérêt général de la corporation; invite les ouvriers à résister courageusement à l'intransigeance de la deuxième commission patronale, qui n'est pas de l'avis de toute la corporation, et à continuer la grève jusqu'à complète satisfaction. »

Les pourparlers ne pouvaient donc pas être prolongés plus longtemps, et la Chambre syndicale patronale, sans prendre la peine de répondre aux allégations contenues dans la communication ouvrière ci-dessus, n'avait qu'à maintenir la décision unanime de sa précédente réunion, et à accorder la reprise du travail à ceux qui se présenteraient sur les chantiers.

Aussi le 23 mai, le Syndicat international des peintres-plâtriers adressait à ses adhérents l'avis ci-dessous :

« Les ouvriers réunis à la Bourse du travail reconnaissent que devant l'intransigeance patronale et la défection des renégats il leur est impossible de soutenir un mouvement pourtant juste; ils déclarent suspendre la grève pour la reprendre au moment où ils jugeront convenable, ils s'engagent en outre à se grouper tous au syndicat pour s'émanciper et faire valoir leurs droits et lèvent la séance aux cris de : Vive le syndicat ! »

Comme on le voit, la situation de cette corporation n'est pas exempte d'aléas, et l'avenir de cette industrie est loin d'offrir la sécurité qui serait nécessaire à la bonne marche des affaires et à l'harmonie si nécessaire au monde du travail.

Chez les *charpentiers*, les réunions et les communiqués aussi se succèdent pendant cette période.

La corporation s'est réunie en assemblée générale le dimanche 20 mai, salle de la Raison, chemin Baraban, 3, et a voté l'ordre du jour suivant, à l'unanimité moins deux voix :

« Dans le cas où la commission patronale n'aurait pas rentré en négociations à la date du 23 mai, lui ordonne de déclarer la grève à la date du 25 mai.

« Elle décide, en outre, qu'elle abandonne momentanément la journée de huit heures à 0 fr. 90 et la remplace par la journée de dix heures à 0 fr. 80, les autres revendications restent les mêmes. »

En dépit de cette modification aux demandes précédemment formulées, la Chambre syndicale patronale n'ayant pu accepter un tel ultimatum, la commission de la grève prit la nouvelle décision que voici :

« La Commission se conformant strictement à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 mai, vu la réponse négative des patrons, décrète la grève générale pour jeudi matin 24 courant. Vu l'attitude vraiment révoltante de quelques entrepreneurs, nous osons espérer qu'aucune défaillance ne sera constatée.

« Camarades, haut les cœurs ! L'entente fait la force; nos revendications sont justes, nous le prouverons.

« La corporation est convoquée à une grande réunion vendredi matin, l'heure vous sera donnée ultérieurement.

« Tout camarade travaillant, même en dehors du chantier, sera considéré comme renégat et son nom porté à la connaissance de toutes les corporations. »

La Chambre syndicale des maîtres charpentiers de Lyon et de la région prit alors le 23 mai la décision d'envoyer à tous les syndiqués ou non la lettre suivante :

« Monsieur et cher Collègue,

« La commission du syndicat des sociétés d'ouvriers charpentiers a décidé la grève.

« Conformément à la décision votée à l'unanimité, à la réunion du 17 courant, vous êtes prié de licencier tout votre personnel charpentier.

« Agréez, etc.

« La Commission »

Voici maintenant comment les ouvriers exposent les raisons pour lesquelles ils maintiennent leurs revendications relatives aux salaires qui constituent la base actuelle de leurs motifs de grève, la demande de la journée de huit heures ayant été, comme on l'a vu, abandonnée :

« La corporation, réunie en assemblée générale, Bourse du travail, considérant que le salaire du charpentier à 70 centimes l'heure semble à première vue excessif, mais qu'en examinant de plus près, faisant déduction du temps perdu pendant le chômage, par le manque de travail, par le mauvais temps, les déplacements, il se trouve en dessous de la moyenne des corporations. Considérant en outre que le métier de charpentier étant un de ceux les plus pénibles nécessite une somme de force plus considérable et exigeant une dépense plus élevée pour alimenter le corps.

« En conséquence, les entrepreneurs de charpente sont mal venus en disant que nous sommes des privilégiés.

« La corporation s'engage à soutenir la grève jusqu'à complète satisfaction et lève la séance au cri de : Vive la grève ! »

La situation est donc, là encore, loin d'être améliorée, et le Syndicat des maçons, pour soutenir les camarades charpentiers et les aider à obtenir gain de cause, interdit à ses adhérents d'exécuter les travaux de charpente qui pourraient leur être demandés.

De son côté la Chambre syndicale patronale de la maçonnerie a adressé à ses adhérents la lettre que voici :

« Monsieur et cher Collègue,

« Une grève vient d'éclater, comme vous le savez, parmi les ouvriers charpentiers.

« Nos collègues de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments, faisant partie du groupe de la charpente, font appel à nos sentiments de solidarité pour que les membres de notre groupe s'abstiennent d'exécuter tout travail de charpente pendant la durée de la grève des charpentiers.

« Je m'empresse de porter à votre connaissance ce désir si légitime, persuadé que vous répondrez favorablement à ce que nos amis du groupe de la charpente attendent de vous et que leur appel serait entendu de tous, car vous sentez tous l'impérieuse nécessité qu'il y a pour nous à nous aider les uns les autres dans les moments difficiles que traverse l'industrie du bâtiment.

« Veuillez agréer, Monsieur et cher Collègue, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

« Le Président du groupe de maçonnerie,

« MARTIAL PAUFIQUE. »

Les *sculpteurs-mouleuriers* ont à leur tour nommé une commission de onze membres, le 23 mai, pour étudier et proposer une forme de revendications, dans le but de faire élever les prix de façon des ouvriers travaillant à domicile.

La grève des *ferblantiers-plombiers et zingueurs* est toujours complète et la Chambre syndicale patronale s'en tient à la décision que nous avons exposée dans notre dernier numéro.

Les ouvriers de leur côté maintiennent leurs revendications qu'ils renouvellent ainsi :

« Avant le conflit la journée unique et minimum des plombiers-zingueurs était de 6 francs été et hiver; fait à remarquer, la moitié des camarades gagnaient la journée unique de 6 fr. 50. Voici actuellement et au choix de nos patrons nos petites revendications : journée unique de 6 fr. 50 ou bien 0,70 de l'heure; faire pendant huit mois dix heures, deux mois neuf heures, deux mois huit heures.

« La corporation réunie en assemblée générale samedi, devant

l'intransigeance patronale, a décidé à l'unanimité la continuation de la grève à outrance et jusqu'à complète satisfaction. »

A la date du 29 mai la Bourse du travail a fait paraître la note suivante qui trouve sa place dans un exposé impartial de la situation qui dure depuis un mois.

« La corporation des ferblantiers, zingueurs et plombiers en grève nous communique le document suivant :

« *Service municipal des eaux* (Service technique de la voirie).
« — Après entente entre la Municipalité et la Bourse du travail, « il a été décidé que les ouvriers travaillant sur la voie publique « ne seraient pas inquiétés, à la condition que les ouvriers en aver-
« tissent la Chambre syndicale à l'avance.

« Lyon, le 26 mai 1906. « (Signatures) »

« La Bourse du travail proteste énergiquement contre cette note privée et tendancieuse qui la met en cause et déclare aux ouvriers ferblantiers, plombiers et zingueurs, que jamais l'administration de la Bourse n'a été saisie d'une telle proposition qui, d'ailleurs, est en dehors de son rôle, et laisse la responsabilité de cette manœuvre à celui ou ceux qui l'ont faite ou s'en sont rendus complices. »

Le travail ne semble donc pas encore sur le point de reprendre dans cette corporation, à moins que l'accord se fasse sur les bases nouvelles arrêtées par la Chambre syndicale patronale, dans sa réunion du 30 mai :

Ille offre d'ouvrir les ateliers le 1^{er} juin et de reprendre le travail aux conditions du règlement qu'elle a fait connaître par circulaires à la corporation et dont voici les principales :

La journée minimum sera de dix heures effectives : de 6 heures à 6 heures, du 1^{er} mars au 31 octobre ; 6 heures à 5 heures, novembre et février : neuf heures ; 6 h. 1/2 à 4 h. 1/2, décembre et janvier : huit heures (facultatives seulement dans les ateliers).

Les ouvriers seront payés à l'heure et à 0 fr. 60.

Les manœuvres et aides à l'heure et à 0 fr. 40.

Nous ne pouvons, faute de place, publier le règlement dans son intégralité, nous réservant de donner le texte définitif d'après lequel aura lieu la reprise du travail.

*
**

Le mouvement gréviste s'est également répandu dans diverses localités de la région.

Tous les ouvriers maçons de l'Arbresle et une partie de ceux de la région, Bully-sur-l'Arbresle, etc., etc., étaient réunis mardi soir, 15 mai, salle Ronzière, pour discuter de leurs intérêts.

La grève mise aux voix fut décidée à l'unanimité.

Voici l'objet du conflit :

Actuellement les ouvriers faisaient la journée de onze heures au prix de 0 fr. 45 l'heure pour les ouvriers maçons et 0 fr. 35 pour les manœuvres. Ils réclament la journée de dix heures au prix de 0 fr. 55 l'heure pour les maçons et 0 fr. 40 pour les manœuvres.

*
**

Enfin, le 26 mai, à Oyonnax, après une réunion plénière, les maçons, les tailleurs de pierres, les manœuvres, les mineurs, les terrassiers ont quitté le travail, se solidarissant avec les menuisiers et les charpentiers qui chômaient déjà depuis dix jours. Les grévistes sont environ huit cents, seuls les plâtriers n'avaient pas encore quitté le travail.

Mais dès le 30 mai, un compromis entre patrons et ouvriers menuisiers et charpentiers a été signé en présence de M. Pondroux, juge de paix, chargé de l'arbitrage. Le travail reprend immédiatement, les clauses acceptées seront en vigueur le 1^{er} juin.

Les patrons ne reconnaissent pas le syndicat, ni le bureau d'embauchage. Les ouvriers obtiennent la journée de dix heures, la suppression de la pension patronale, du travail aux pièces et à la journée, le tarif minimum de 0 fr. 55 l'heure. Aucun renvoi n'aura lieu pour fait de grève, ni pour cause syndicale.

A ce jour, les maîtres maçons et similaires n'ont pas encore répondu à la demande d'arbitrage déposée par les ouvriers.

*
**

A Rive-de-Gier les ouvriers plâtriers, syndiqués ou non, avaient formulé certaines revendications et chaque ouvrier en

avait signé individuellement l'exposé qui a été adressé aux patrons. Ceux-ci, ayant ainsi la certitude de pouvoir s'entretenir avec un groupement exempt de tout élément étranger, ont eu le 14 mai, avec les ouvriers, une entrevue à la suite de laquelle ils ont accordé : 1^o 1 fr. 50 pour les travaux faits en dehors de la ville, comme frais de déplacement ; 2^o 25 pour 100 sur les travaux de nuit. La journée fixée à dix heures, est payée 5 fr. 50. Voilà donc un conflit évité, et une solution promptement obtenue par des ouvriers qui ont eu recours à des voies normales, en dehors de tout esprit d'hostilité.

*
**

C'est avec des moyens de cette nature, par une libre discussion entre patrons et les ouvriers qui sont connus d'eux comme appartenant à la corporation, que devraient se traiter tous différends entre employeurs et employés.

La Chambre des députés est d'ailleurs saisie, depuis assez longtemps déjà, de plusieurs propositions de loi sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail, par MM. Millerand, Paul Constans et Rudelle, députés. Au nom de la Commission chargée de les étudier, M. Colliard, député de Lyon, a déposé un rapport d'ensemble dont les conclusions peuvent se résumer en quatre parties : 1^o la prévention des conflits ; 2^o l'arbitrage amiable si possible ; 3^o l'organisation de la grève ; 4^o l'arbitrage obligatoire au cas où les conflits seraient longs à solutionner.

Bien que la proposition de loi ne vise que les chantiers de travaux publics et les ateliers employant pendant plus de dix semaines de l'année au moins cinquante ouvriers et que, de ce fait, le plus grand nombre des ateliers et chantiers de l'entreprise lui échapperait, il y a lieu d'entrevoir qu'une adjonction viendrait englober les ateliers moins importants ; dans une même corporation, en effet, les intérêts étant les mêmes pour les ouvriers que pour les patrons, le besoin de l'arbitrage s'y fait davantage sentir, s'il doit donner de bons résultats.

Le président de la Fédération de l'Est et du Sud-Est et de la Chambre lyonnaise s'est préoccupé d'une façon spéciale de cette importante question, et divers entretiens qu'il a eus d'une façon suivie avec les autorités administratives les mieux qualifiées l'ont amené à concevoir et à proposer diverses mesures pratiques et mûrement étudiées, qui, si elles sont admises, produiront certainement des résultats que les gréviculteurs seuls pourront regretter et donneront enfin la parole aux seuls ouvriers véritables.

L'étude de ces mesures et l'exposé des motifs qui les appuient seront sous peu présentés sous forme de mémoire à M. Colliard, député du Rhône et rapporteur de la Commission du travail, ainsi qu'aux autorités compétentes.

LA VACHERIE MUNICIPALE

AU PARC DE LA TÊTE-D'OR

Parmi tant de projets conçus par l'ancien maire de Lyon, M. Augagneur, en vue du bonheur universel de la population, il y en a un qui a été réalisé et mené à bonne fin dans d'excellentes conditions : c'est celui de fournir aux crèches de quartier un lait absolument pur et de bonne qualité. L'architecte, M. Tony Garnier, de retour de Rome dans sa ville natale, a été chargé de la construction de la Vacherie municipale ; M. le D^r Roux, directeur du Bureau d'hygiène, de l'installation de la stérilisation du lait. Les dessins ci-contre, dus à l'obligeance de *la Construction moderne*, nous dispenseront d'entreprendre une minutieuse description. Au reste, les concours, si heureusement choisis, assurent que l'idée organisatrice a été parfaitement comprise, encore mieux exécutée.

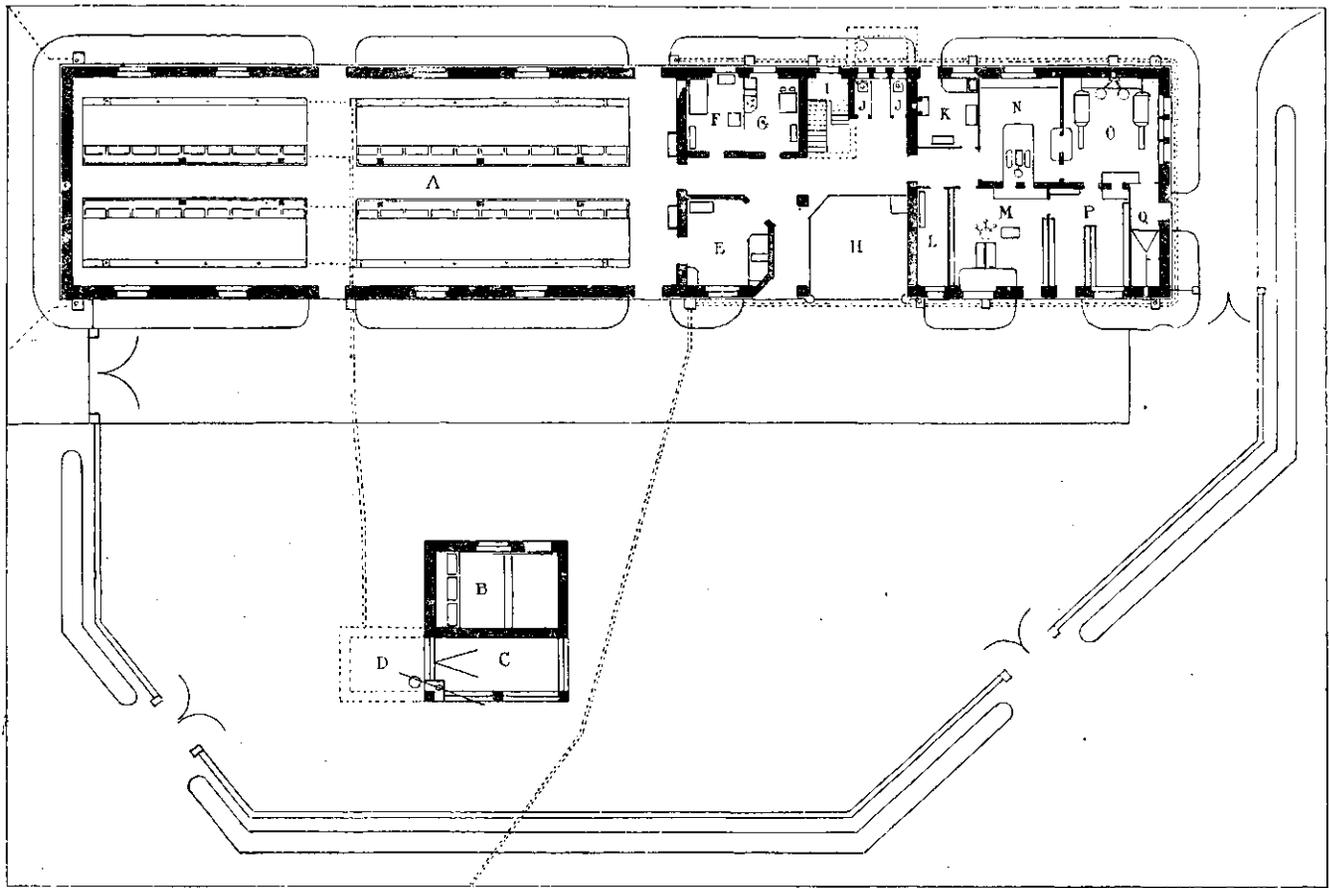
Quand il était question de dresser les plans — cette époque date de trois ans tout au plus — il s'agissait de faire économiquement une œuvre même éminemment utile. Le Maire

aurait pu avancer cette déclaration récente : « Ce sont nos recettes, à nous, qui diminuent, alors que nos dépenses augmentent toujours », sans toutefois provoquer la verte réplique de M. Menut : « Dans ces conditions, il ne faut pas envoyer une délégation à Manchester ! Ce sera une économie de 15.000 francs. » Certes, alors comme aujourd'hui, il était sage de limiter les dépenses ; il fallait, avec le moins d'argent possible, mettre debout quelque chose de très complet, de définitif, satisfaisant aux besoins et propre à répondre à toutes les exigences. Le difficile problème fut résolu fort convenablement.

Sans aucun ornement, sans la moindre moulure, les murs

bêtes, la chambre du vacher et, enfin, l'étable ; partout, des plafonds en ciment armé.

Combien je regrette de ne pas suivre, de ne pas m'arrêter aux mille détails ingénieux, mis au point, perfectionnés par le créateur du service de la stérilisation ! Il me faut seulement constater l'absence d'angles vifs, de coins, — ces nids à microbes ; — voir les gorges arrondies du plafond et du plancher, les parois enduites à l'huile, essentiellement lavables, le plancher en ciment muni de rigoles pour l'échappement des eaux de lavage, avec l'inclinaison appropriée ; il me faut voir l'étable modèle, que le vacher, de sa chambre, peut surveiller la nuit. C'est ici que s'étale un luxe de pré-

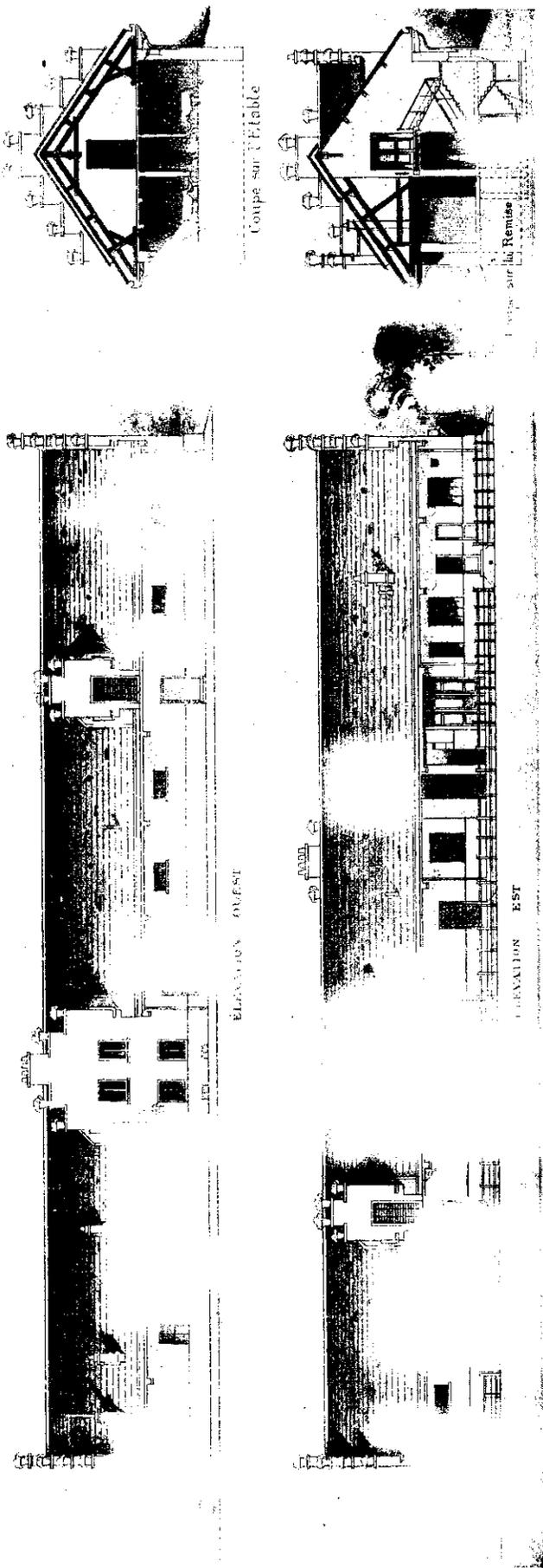
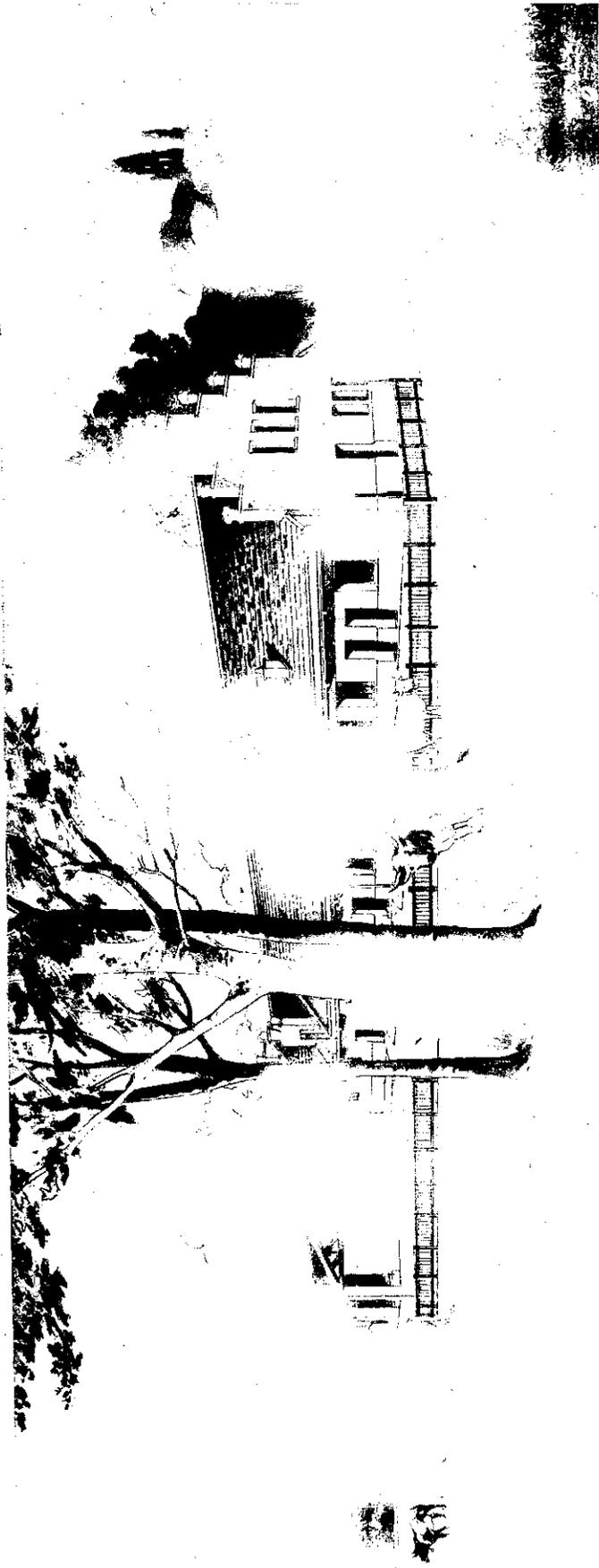


A. Étable, quarante vaches. Fenil au-dessus. — B. Isolement, trois vaches. — C. Hangar, fumier. — D. Fosse purin. — E. Cuisine des animaux. Réservoir au-dessus. — F. Chambre vacher. — G. Salle à manger vacher. — H. Remise. — I. Escalier. — J. W. C. — K. Bureau. — L. Lavabo. Vestiaire. — M. Lavage des bouteilles. Laboratoire au-dessus. — N. Mise en bouteilles. — O. Stérilisation. — P. Dépôt des bouteilles. — Q. Charbon.

VACHERIE MUNICIPALE A LYON : PLAN D'ENSEMBLE

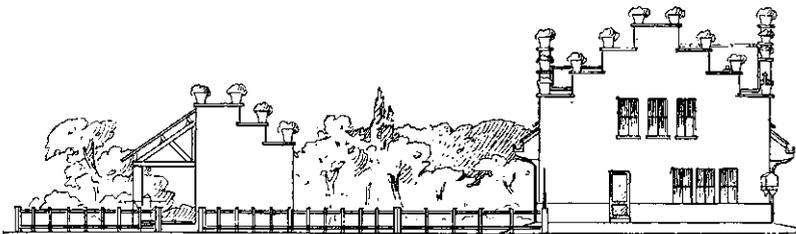
en mâchofer enduits de ciment, d'un blanc laiteux, ne s'en détachent pas moins harmonieusement sur le fond vert du parc, et la rouge toiture en briques de Bourgogne égaie l'ensemble. S'avancant de 1 m. 30 sur les façades, les avant-toits, d'un effet original, donnent aux greniers de la place en largeur et protègent les fondations de l'humidité de la pluie, tout en offrant aux fenêtres du fenil une terrasse propice à recevoir le fourrage. L'habitation du fermier et des valets rompt la monotonie de l'élévation ouest, il en est de même à l'est quant à la remise. Egalement simple la distribution : les deux services distincts communiquent entre eux par une remise spacieuse. Au fond de celle-ci, se trouvent deux water-closets et un escalier de bois à claire-voie, susceptible d'être tenu très propre. Sur le palier des greniers, sont logés deux réservoirs, l'un d'eau froide, l'autre d'eau chauffée par un serpentin provenant de la cuisine des bêtes. Au-dessous du sol du pavillon central, dans des caves, desservies par l'escalier qui se continue en ciment, s'entreposent des betteraves et d'autres produits d'alimentation. A droite de la remise, différentes salles pour le lavage, le remplissage, le dépôt des biberons et la stérilisation du lait ; à gauche, la cuisine des

cautions, de recherches, d'habiles dispositions : le sol, imperméable aux urines, est pavé de briques vitrifiées — des plots de fer — ; les mangeoires en ciment, dans lesquelles l'eau froide ou chaude est amenée à volonté, sur deux rangées parallèles séparées par un couloir d'une largeur suffisante, sont installées au milieu de la vaste salle, éclairée par maintes petites fenêtres à carreaux mobiles, ventilée par des bouches d'aspiration de place en place dans le plafond. Installation de becs de gaz, de rideaux à manœuvre facile pour tempérer les excès de lumière et intercepter les rayons d'un soleil brûlant ; écoulement pour ainsi dire automatique des urines dans une fosse à purin souterraine, se vidant, à l'aide d'une pompe, au fur et à mesure, dans des tonneaux d'arrosage ; rien ne manque à l'hygiène et à la salubrité des vaches qu'on veut conserver saines. Tout cela très naturel, il est vrai ; mais les choses les plus simples et les plus élémentaires ne sont-elles pas aussi les plus difficiles à réunir ? Pas de coins sombres ; on circule autour des bêtes commodément, pour le nettoyage, sans les déranger. Heureuses bêtes ! Rien ne troublerait leur paisible existence, si les mouches ne s'introduisaient pas chez elles.



VACHERIE MUNICIPALE A LYON. — ARCHITECTE : M. TONY GARNIER.

Avant que le procédé de destruction, appelé par son auteur le *delenda musca*, déjà approuvé par une Commission de savants, soit reconnu d'une pratique efficace par les essais proposés à l'initiative de nombreuses fermes-écoles, on a eu soin de peindre en bleu les murs. Le bleu les attire-t-il, ces affreuses mouches, trouble-repos, malfaisantes et nuisibles au point que le D^r Chantemesse les croit capables de propager, partout où leur vol les conduit, le choléra, qui sévissait l'été dernier en Allemagne ? J'en ai reçu l'affirmation. En attendant qu'aboutisse la campagne entreprise par le journal le



ELEVATION NORD

Matin contre le fléau, la couleur reposante se reflète dans l'œil des vaches, couchées sur leur litière d'irréprochable propreté, de ces excellentes nourricières de l'enfance lyonnaise.

La construction, d'une surface, au rez-de-chaussée, de 750 mètres, et, à l'étage, de 900 mètres, contenant 430 mètres de canalisations intérieures et extérieures, revient, tout compris, à 59.000 francs, c'est-à-dire à 80 francs environ le mètre superficiel. Magnifique résultat obtenu avec une minime dépense ! Les frais ne seront guère augmentés par l'addition d'une infirmerie adossée au hangar du fumier, et par une bascule à l'extrémité sud : travail s'accomplissant actuellement.

A. TUOTIOP.

CHRONIQUE SYNDICALE RÉGIONALE

SAINT-CHAMOND

Par suite de la décision prise par M. Malgat de se retirer des affaires, la Chambre de Saint-Chamond a eu à renouveler son bureau. C'est M. CALLET, le dévoué vice-président, qui a été choisi comme président. MM. DÉPLACE et GELLARD ont été nommés vice-présidents ; M. VALLOT, trésorier ; M. SAIGNOL, secrétaire ; M. CHENAVAT, rapporteur ; M. ROUSSIER, délégué au Syndicat général. M. Malgat a été nommé président honoraire.

GRENOBLE

Les bureaux des Chambres corporatives se sont réunis et ont décidé la création d'un Conseil supérieur des Chambres. Ce Conseil a pour mission immédiate l'étude de l'organisation locale définitive et l'adhésion à la Fédération de l'Est et du Sud-Est.

On annonce l'adhésion effective de la Chambre du bâtiment et travaux publics, et de celle de serrurerie.

GIVORS

Sur les conseils de M. Trabet, le dévoué président de la Chambre syndicale de Vienne, les entrepreneurs de Givors ont décidé de constituer une Chambre syndicale.

Dans ce but, ils ont fait appel au président de la Fédération du Sud-Est, et, après y avoir été invité par les lettres de MM. Gentil et Renon, et par une délégation composée de MM. Gerbe, Gentil et Gelas, M. Berlie se rendit à Givors le mardi 15 mai. Quarante-sept entrepreneurs étaient réunis, et il n'eut pas de peine à leur démontrer les avantages du groupement. Il leur exposa le fonctionnement de l'organisation syndicale et, à l'unanimité, ses auditeurs décidèrent la fondation d'une Chambre syndicale unique, réunissant les entrepreneurs de toutes les professions et nommé-

rent une commission chargée d'en élaborer les statuts sur le modèle de ceux de la Chambre syndicale lyonnaise.

CHALON-SUR-SAONE

L'Assemblée générale de cette Chambre a démontré son développement toujours plus grand, 197 membres tant actifs qu'honoraires. C'est là un résultat qui fait le plus grand honneur à son dévoué président, M. Prost.

Dans le but de faire disparaître de nombreux conflits, elle a créé une série de prix et divers imprimés appropriés à l'industrie. La Chambre de Chalon a pris possession auprès des autres Syndicats de cette ville en vue des prochaines élections consulaires. Les quinze affaires litigieuses présentées ont toutes été solutionnées amialement.

Après l'historique, fait par M. Prost, du fonctionnement de l'organisation fédérale et nationale de l'entreprise, les entrepreneurs, convaincus, n'ont pas hésité à porter la cotisation au chiffre provisoirement nécessaire.

M. Protheau, membre de la Chambre de commerce, s'est fait l'interprète des syndiqués en félicitant chaudement M. Prost de son dévouement à l'œuvre commune.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

✦ AIN. — Le Conseil municipal de *Trévoux* a approuvé les plans et devis du projet de création d'une école primaire supérieure de filles, dont la dépense s'élèvera, y compris le prix d'acquisition de la propriété dite *la Destinée*, à la somme de 80.679 fr. 28, de laquelle il y a lieu de déduire la subvention de l'Etat qui sera d'environ 37 0/0.

✦ BOUCHES-DU-RHÔNE. — Le Conseil général des Bouches-du-Rhône a adopté les travaux suivants : Adduction d'eau à *Charleval*, 20.000 francs ; construction du pont d'*Aramon*, 68.000 francs ; construction d'un nouvel hospice à *Saint-Chamas*, 40.000 francs ; travaux aux écoles de *Mouriès* et de *Graveson*. — L'Etat a approuvé la convention conclue avec la ville de *Marseille* pour la construction dans cette ville d'un hôtel destiné à recevoir les bureaux et magasins du service colonial. La part de l'Etat ne devra pas dépasser 250.000 francs. L'*Officiel* publie le décret d'utilité publique concernant l'établissement à *Marseille* et dans la banlieue d'un réseau de nouvelles lignes de tramways ayant une longueur de 57 kilomètres de voies.

✦ DOUBS. — La municipalité de *Besançon* vient d'être avisée qu'un généreux donateur, M. Faivre, a légué à la ville un immeuble sis à *Bugille*, plus 20.000 francs pour la construction d'habitations ouvrières. Un crédit de 4.800 fr. est inscrit au budget pour travaux de réfection du pavage de la rue *Morand*. Une autre somme de 2.400 francs est affectée aux travaux d'amélioration de l'éclairage du chemin *Français*, des rues du *Repos* et *Vitel*. D'autres travaux importants devront être entrepris dans la même ville. Réparations urgentes dans les locaux du *Mont de Piété*, 2.925 fr. ; installation nouvelle de l'éclairage dans les bureaux de l'inspection académique, 2.300 francs ; construction d'un bureau d'octroi à la *Pernotte*, 1.400 francs ; réparation de la face postérieure de l'Ecole *Granville*, 680 francs.

✦ HAUTE-SAVOIE. — Le ministre de l'Instruction publique a approuvé le projet de construction d'un groupe scolaire à *Bonne-sur-Menoge*, et lui a alloué une subvention de 43.200 francs.

✦ ISÈRE. — La construction d'un pavillon d'aliénés agités est décidée à l'asile *Saint-Robert* à *Grenoble*. — A *Saint-Marcellin* on va construire un hôtel de ville et une salle de réunions.

✦ JURA. — La ville de *Saint-Claude* va faire construire les bâtiments suivants : prison, 79.000 francs ; tribunal, 80.500 francs ; gendarmerie, 90.500 francs. — Un emprunt de 250.000 francs est contracté pour la construction d'une prison sur les terrains de *Beaunes-Rives*. — Le Conseil municipal de *Dôle* a voté les crédits pour l'entretien du chemin dit *Ruelle* de la *Croix-d'Araus*.

✦ LOIRE. — Une subvention de 9.150 francs est allouée à la commune de *Lorette*, pour l'agrandissement du groupe scolaire, — L'hospice de *Roanne* va faire procéder à des réparations à sa ferme de Saint-Igny-de-Roche; le devis est de 13.390 francs.

✦ SAONE-ET-LOIRE — Une subvention de 29.700 francs est accordée à la commune de *Saint-Vallier* pour participation de l'Etat à la construction d'un groupe scolaire. — Le Conseil municipal de *Montceau-les-Mines* a voté un emprunt de 192.200 francs pour l'acquisition de terrains et la construction des groupes scolaires de Belle-Vue. Le projet de construction d'une école de filles à *la Grande-Verrière* comporte une dépense de 49.350 francs. L'appropriation de l'école de *Saisy* est évaluée 8.335 francs. — La construction d'une école mixte à *Clux* est prévue pour 25.040 francs. — L'installation d'une école de garçons à *Mercurey* est évaluée 12.871 francs. — Une école de garçons dont le devis s'élève à 50.000 francs va être construite à *Jully-les-Buxy*. — Un projet dont le montant est de 18.154 francs a été établi pour la construction d'une école mixte à Neuzy sur la commune de *Vigny-les-Paray*. — Une subvention de 34.930 francs est attribuée à la commune de *Sauvignes*, pour la construction d'une école au Bois-du-Leu. — Une nouvelle école maternelle dont le devis s'élève à 33.000 francs va être construite à *Charolles*.

REVUE DES JOURNAUX, DES LIVRES

ET DES REVUES D'ART

La grève des typographes ayant retardé considérablement le tirage des périodiques, nous nous trouvons nous-même obligé de remettre à un prochain numéro le compte rendu des articles qui nous y eussent semblé intéressants. Ces loisirs nous permettent de relire des études déjà anciennes.

C'est ainsi que nous signalerons, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, livraison de février, le remarquable travail de M. le Dr Victor Nodet, sur le vitrail « l'Assomption de la Vierge » qui orne la chapelle principale de la travée droite de l'église de Brou. Ce vitrail d'une coloration merveilleuse et d'une remarquable exécution a été rapproché par M. Nodet de documents très connus, auxquels, pourtant, personne n'avait jamais songé à le comparer. Au sommet du vitrail est une grande frise que ses admirateurs comparent hardiment aux frises sculptées du Parthénon. Elle représente le « Triomphe de la Foi », tous les personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament escortent ou précèdent le char sur lequel est assise « la Foi » : on y reconnaît Adam et Eve, à leur nudité, saint Christophe à sa belle corpulence; Josué porte le soleil au bout d'une pique... Or, tous ces détails sont ligne à ligne, point par point, comme calqués d'une gravure italienne, d'après le Titien.

Le corps du vitrail représente le duc Philibert de Savoie et Marguerite d'Autriche agenouillés, entourés de leurs saints patrons. Au-dessus d'eux est le tombeau vide de la Vierge qui viennent visiter les apôtres, puis dans le ciel, Dieu le père et le Christ couronnent Marie qui baisse les yeux et croise pieusement les bras. Or, cette scène est une réplique, à peine modifiée par les coupures des meneaux et du fenestrage, d'une gravure d'Albert Dürer, datée de 1621. Qui l'eût cru ! On sait que l'architecte de Brou, van Boghem demanda le dessin de ce vitrail à un artiste flamand, et on a le compte de ce travail, même le prix que fut payé le coffre qui servit à emporter à Brou ce gigantesque dessin. Mais qui pensait que ce travail avait de tels dessous et que le vitrail de Brou était le produit savoureux et rare d'un mélange à doses savantes d'art italien, d'art flamand et d'art français ? — Les verriers qui l'exécutèrent se nommaient Jean Brachon, Jean Orquois et Antoine Noisin. Louis de Glareins qui tenait les comptes de Brou dit qu'ils habitaient Bourg.

De la *Gazette des Beaux-Arts* encore ce « Courrier de l'Art antique » où M. Salomon Reinach passe en revue les principaux

champs de fouilles et les principales découvertes. Les plus belles faites sur le sol de la Gaule sont, dit-il, « une statue d'Athéna, copie d'un modèle grec antérieur à Phidias, exhumée à Poitiers, et une statue de bronze d'Apollon, de grandeur naturelle, qui, retrouvée en fragments à Coligny, a été admirablement restaurée par M. André, et fait aujourd'hui l'ornement du Musée de Lyon ».

Mais les découvertes sont si nombreuses en tous lieux, que M. Reinach ne peut les connaître toutes. Il le regrette et constate joliment que, « de tous les sports, la chasse aux belles choses est encore celui qui fatigue le moins ».

**

La *Revue de l'Art ancien et moderne* parle de « l'Exposition du XVIII^e siècle à la Bibliothèque Nationale ».

Cette exposition a été faite en vue de faire connaître à un public élargi les richesses de la Bibliothèque Nationale, dont les locaux trop restreints ne peuvent être accessibles à beaucoup, et dont le trop peu nombreux personnel ne peut permettre la mise en valeur de ses trésors. Il a semblé aux organisateurs de cette exposition que le succès de celle des « Primitifs français » au Petit Palais et des miniatures et manuscrits dans les locaux de la rue de Richelieu étaient manifestement un exemple à suivre et un encouragement. On a exposé surtout des miniatures, des estampes en couleurs, des gravures en mezzotinte et en aquatinte, des monnaies et des médailles, puis des figurines, au nombre d'une trentaine en biscuits de Sèvres. La miniature du XVIII^e siècle ne commence guère qu'aux environs de 1750, mais se poursuit bien avant dans l'époque impériale et les grands artistes du XVIII^e siècle eussent été découronnés de leurs plus belles œuvres, si on eût exclu de l'Exposition celles produites au temps du premier Empire. Cela est vrai surtout pour Isabey et Augustin.

Les mezzotintes sont des gravures dites à la « manière noire » dont la préparation a été faite en berceau, outil spécial qui laisse sur le cuivre une multitude de petites dépressions où reste l'encre d'imprimerie, donnant au tirage ces beaux fonds veloutés sans lourdeur ni opacité. Les blancs sont enlevés en grattant la planche et en polissant au brunissoir. Ensuite on travaille le cuivre au burin. Le travail du « berceau » est fort délicat, fort long et fort coûteux; il s'use très vite. Au bout d'un petit nombre d'épreuves, la planche est hors d'usage. Dans l'exposition actuelle, on doit, en ce genre, remarquer de fort belles épreuves du portrait de Mrs Hales, par Watson, d'après Reynolds, « Hébé », par Hodgès, d'après Reynolds; les « Vues d'optique » par Young, d'après Hoppner. — L'aquatinte est obtenue par l'interposition d'une couche de résine en poudre qui tamise l'encre. Cette manière est largement représentée à notre Exposition ainsi que le pointillé et l'eau-forte, séparés ou mélangés en combinaisons complexes. On citera beaucoup d'œuvres anglaises d'après J. Reynolds, Ward, Hoppner et les exquises frivolités de nos maîtres galants : « la Gimblette » de Fragonard, « les Trois Grâces » de Hoin d'après Pelegrini, avant et après les Guirlandes. — « L'Indiscrétion », « l'Aveu difficile », « la Comparaison », de Lawrence, gravées en couleurs par planches repérées, — « le Menuet de la Mariée » — « la Grande Promenade » de Debucourt, « l'Offrande à l'Amour » d'après Lagrenée le Jeune (Henry Marcel). Dans le même numéro : Houdon portraitiste de sa femme et de ses enfants (Paul Vitry). La sculpture italienne au XIV^e siècle (Louise Pillion).

F. FRANÇON.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Union architecturale de Lyon.

Les membres de cette Société sont informés que les réunions mensuelles auront lieu, à dater de juin, le deuxième mercredi de chaque mois, salon du café des Beaux-Arts, place des Terreaux.

Chambre syndicale du bâtiment des Bouches-du-Rhône.

La Chambre syndicale des arts et industries du bâtiment a procédé à la nomination de son bureau.

Président : M. Charles Tourre, juge au Tribunal de commerce.

Vice-présidents : MM. Daniel Stapfer et Etienne Mazel.

Secrétaire : M. Louis Lisbonis.

Trésorier : M. Auguste Laugier.

Archiviste : M. Marius Bourre.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 18 au 25 Mai 1906

LYON

Rue Saint-Gilbert. — Usine. — Propr., M. Bonnier. — Arch., M. Payet.

Route d'Heyrieu, 154. — Hangar. — Propr., M. Mieusset. — Arch., M. Payet.

Place du Bochut. — Ateliers. — Propr., MM. Cottin et Desgouttes. — Arch., M. Payet.

Chemin des Deux-Amants, 23. — Maison. — Propr., M. Legendre. — Arch., M. Bissuel.

Grande Rue de la Guillotière, 265. — Hangar. — Propr., M. Fauville.

Chemin Saint-Denis-de-Bron, 63. — Hangar. — Propr., M. Aurand-Wirth.

Chemin des Pins. — Maison. — Propr., M. Fourchet. — Arch., M. Guérin.

Rue du Juge-de-Paix, 22. — Hangar. — Entrepreneur, M. Clément.

Rue de la Claire, 24. — Atelier. — Propr., M. Teste. — Entrepreneur, M. Tarnaud.

Rue d'Aubigny, 9. — Maison. — Propr., M. Désany.

Route de Vienne, 8. — Maison. — Propr., M. Chataigner. — Arch., M. Bernard.

Rue de Toulon. — Maison. — Propr., M. Desfayes.

Rue de Toulon. — Maison. — Propr., M. Desfayes.

Rues Saint-Jérôme, Chevreuil et Asperges. — Sept maisons. — Propr., Société civile immobilière de Lyon. — Arch., MM. Façon et Duranson.

Rue Gilbert, 15. — Hangar-Atelier. — Propr., M. François.

Cours Gambetta, 208. — Maison. — Propr., Société du pneumatique le Centaure. — Arch., M. Lacroix.

Rue Cronstadt. — Maison. — Propr., M. Roux.

Route de Grenoble, 206. — Atelier. — Propr., M. Lacour. — Arch., M. Pinet.

Rue Claude-Rampon. — Maison. — Propr., M. Jannetaud.

Chemin des Granges-Rouge, 22. — Maison. — Propr., M. Biron.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 19 mai. — *Sous-préfecture de Villefranche*. — Entretien chemin de grande communication. Montant, 13 000 fr. Adjud., M. Pierrefeu fils, à Bourg-de-Thizy, prix du devis.

Ain. — 24 mai. — *Mairie de Jujurieux*. — Construction chem. vic. ord. Montant, 11.490 fr. Non adjugé.

Bouches-du-Rhône. — *Mairie de Saint-Rémy*. — Adjudication des travaux de maçonnerie de l'hôpital hospice. Montant, 3.383 fr. 66. Adjud., M. Joseph Gros, maître-maçon, à Saint-Rémy, 10 p. 100 de rabais.

Jura. — 17 mai. — *Préfecture*. — Travaux communaux. 1^{er} lot. Bletterans. Etablissement de trottoirs. Montant, 9.842 fr. 40. Soumissionnaire : M. Martin, 1 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Sauvageot, à Arlay, 8,45 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Bletterans. Construction d'aqueducs. Montant, 4.637 fr. 80. Soumissionnaires : MM. Treille, 1,55 p. 100. — Martin, 1 p. 100. — Adjud., M. Sauvageot, 12,45 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Trenal. Assainissement de l'école. Montant, 2.008 fr. 38. Soumissionnaires : MM. Zanada, 4,15 p. 100. — Lhéritier, 8,75 p. 100. — Adjud., M. Dézissert, à Lons-le-Saulnier, 12,50 p. 100 de rabais.

Loire. — 22 mai. — *Sous-préfecture de Roanne*. — Vougy et Coutouvre. Chemin n° 39. Montant, 32.100 fr. Pas de soumissionnaire.

Saône-et-Loire. — 20 mai. — *Mairie de Saint-Aubin-sur-Loire*. — Construction d'une école. Montant, 20 960 fr. 68. Adjud., M. Roudeville, à Dompierre-sur-Beslu (Allier), 7 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 20 mai. — *Mairie de Saint-Gengoux-le-National*. — Réfection de la voirie urbaine. Montant, 15.500 fr. Soumissionnaires : M. Guichard, augmentation. — MM. Verot, 1 p. 100. — Berlaud, 2 p. 100. — Peroux, 1 p. 100. — Piarret, 6 p. 100. — Adjud., M. Furnon, à Clermain, 7 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Dimanche 3 juin, 9 h. — *Mairie de Thizy*. — Construction d'une école de filles et restauration d'une école de garçons. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, pierre de taille. Montant, 91.611 fr. 56. Cautionnement, 9.000 fr. — 2^e lot. Charpente, menuiserie, couverture. Montant, 44.215 fr. 40. Cautionnement, 4.000 fr. — 3^e lot. Serrurerie, quincaillerie, plomberie, zinguerie. Montant, 29.672 fr. 75. Cautionnement, 3.000 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 20.694 fr. 74. Cautionnement, 2.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Rhône. — Lundi 11 juin, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon*. — Chemin vicinal ordinaire n° 118 « de Sainte-Pauline ». Construction d'une canalisation en béton de ciment de 0 m. 60 de diamètre intérieur, entre le chemin de Nazareth et le chemin de Sainte-Anne-de-Baraban. Travaux estimés à la somme de 1.891 fr. 90, non compris une somme de 108 fr. 10 à valoir pour imprévus et frais de surveillance.

Les devis, plans, profils et bordereau relatifs auxdits travaux sont déposés au Bureau des Renseignements, à la Bourse du Travail, 39, cours Morand, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 10 juin. — *Mairie de Pont-d'Ain*. — Concours pour la fourniture et l'installation de 20 bornes fontaines et 6 bouches à incendie. Montant, 6.462 fr. A valoir, 224 fr. 27. Total, 6.686 fr. 27. Cautionnem., 350 fr.

Renseignements à la mairie.

Allier. — Dimanche 10 juin, 1 h. — *Mairie de Courçais*. — Chemin vicinal ordinaire n° 2, de Chambérat à Courçais. Fournit. de matériaux d'empiérement. Montant des travaux, 3.000 fr. Cautionnement, 100 fr.

Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Mercredi 6 juin, 2 h. 1/2. — *Préfecture*. — Canal de Marseille au Rhône. Achèvement du fonçage du puits des Logis-Neufs. Déblais de toute nature et maçonnerie, 49.411 fr. 20. Somme à valoir, 6.588 fr. 80. Total, 56.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr.

Dépôt des pièces dix jours avant l'adjudication, entre les mains de M. Bourgougnon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 120, cours Lieutaud, Marseille.

Pièces du projet communiquées à la préfecture, 3^e division, 1^{er} bureau et dans les bureaux de M. Aron, ingénieur, 122, cours Lieutaud, Marseille.

Bouches-du-Rhône. — Mercredi 20 juin, 2 h. 1/2. — *Mairie de Meyrargues*. — Travaux de construction des chemins de Parouvier, des Scarabius, des Prés et des Tinettes. Montant, 12.121 fr. 77. Somme à valoir, 378 fr. 23. Cautionnement, 600 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Tourtet, agent-voyer cantonal à Peyrolles.

Renseignements à la mairie de Meyrargues et à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Bouches-du-Rhône. — Dimanche 17 juin, 3 h. — *Mairie de Châteaurenard*. — Construction d'un pavillon pour isolés. Montant, 2.606 fr. 31. Somme à valoir, 631 fr. 32. Cautionnement, 300 fr.

Visa huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie de Châteaurenard et chez M. Tourtet, architecte, 16, rue Bouquerie, Avignon.

Bouches-du-Rhône. — Samedi 16 juin, 3 h. — *Hospice de Marseille*. — Travaux d'assainissement de la grande cour centrale de l'hôpital de la Conception. Montant, 11.070 fr. 90.

Demandes d'admission à cette adjudication au secrétariat des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, jusqu'au 5 juin, à 5 heures du soir.

Haute-Loire. — Jeudi 7 juin, 11 h. — *Mairie du Puy*. — Travaux de canalisation des eaux du Dolaizon, dans l'axe du Ruisseau. Montant des travaux, 11.901 fr. 50. Cautionnement, 600 fr.

Dépôt des soumissions la veille de l'adjudication.

Renseignements à la mairie.

Hérault. — Vendredi 15 juin. — *Préfecture*. — Concours pour la fourniture et l'installation des appareils : 1^{er} de la buanderie ; 2^e de la boulangerie à l'asile d'aliénés de l'Hérault. Le dépôt des propositions est fixé au 15 juin, dernier délai.

Renseignements chez M. Debens, architecte, 18, rue Auguste-Comte, à Montpellier.

Isère. — Samedi 9 juin, 2 h. 1/2. — *Préfecture*. — Construction de bordures de trottoirs et de contre-bordures en pierres de taille, à Voiron. Montant, 6.000 fr. Cautionnement, 200 fr.

Renseignements à la préfecture.

Loire. — Dimanche 3 juin, 11 h. — *Mairie de L'Arresté*. — Crozet. Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 12.404 fr. 74. Cautionnement, 600 fr.

Renseignements à la mairie de Croizet et chez M. Marcel, architecte, rue Brisson, 14, à Roanne.

Loire. — Dimanche 10 juin, 11 h. — *Mairie de Lavalla.* — Construction d'un groupe scolaire. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierres de taille, ciment et couverture. Montant des travaux, 37.148 fr. 14. Cautionnement, 2.300 fr. — 2^e lot. Charpente et parquets. Montant des travaux, 8.103 fr. Cautionnement, 500 fr. — 3^e lot. Zinguerie, ferronnerie et plomberie. Montant des travaux, 2.090 fr. Cautionnement, 150 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 3.492 fr. Cautionnement, 250 fr. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 4.409 fr. Cautionnement, 300 fr. — 6^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 4.482 fr. Cautionnement, 300 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Bernard, architecte, 53, rue de la Préfecture, à Saint-Etienne.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 23 juin, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Montbrison.* — Saint-Cyr-les-Vignes. Construction d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 63.576 fr. 30. A valoir, 6.423 fr. 70. Total, 70.000 fr. Cautionnement, 3.200 fr.

Visa par M. Mayer, architecte à Saint-Etienne, rue Praire, 21, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — Dimanche 17 juin, 2 h. — *Mairie de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte.* — Construction d'un groupe scolaire au Bourg. Montant des travaux, 24.409 fr. 79. A valoir, 1.669 fr. 73. Total, 26.079 fr. 52. Cautionnement, 1.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 10 juin, 2 h. — *Mairie de Matour.* — Construction de chemins vicinaux ordinaires, sur 3.300 m. Montant des travaux, 26.200 fr. Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 10 juin, 2 h. — *Mairie de Montceau-les-Mines.* — Travaux d'aménagement divers et construction de préaux couverts aux écoles de filles et de garçons de Bellevue. Montant des travaux, 45.272 fr. 83. A valoir, 5.177 fr. 12. Total, 50.450 fr. Cautionnement, 2.300 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Lundi 11 juin, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Rancy. Construction d'une école de filles avec classe enfantine et aménagement d'un logement. Montant des travaux, 22.031 fr. 70. — 2^e lot. Frontenard. Reconstruction d'une passerelle sur la Guyotte. Montant des travaux, 1.749 fr. 74.

Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Lundi 11 juin, 2 h. — *Mairie de Chalon.* — Etablis-

sement d'urinoirs. Urinoir à 5 cases, place du Collège. Montant des travaux, 555 fr. 32. — 2^e lot. Urinoir à 6 stalles, rue du Collège. Montant des travaux, 679 fr. 77. Renseignements à la mairie.

Savoie. — Jeudi 31 mai, 10 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Construction d'un groupe scolaire avec mairie à Sainte-Hélène-sur-Isère. Montant, 53.663 fr. A valoir, 2.528 fr. 20. Honoraires de l'auteur du projet, 2.808 fr. 80. Total, 59.000 fr. Cautionnement, 2.630 fr. 2^e lot. Construction d'une école mixte à la Pallaz. Montant, 14.836 fr. 60. A valoir, 858 fr. 40. Honoraires de l'auteur du projet, 785 fr. Total, 16.500 fr. Cautionnement, 740 fr. — 3^e lot. Construction d'une école mixte au Villard. Montant, 12.937 fr. 35. A valoir, 872 fr. 65. Honoraires de l'auteur du projet, 6.0 fr. Total, 14.500 fr. Cautionnement, 645 fr.

Visa par M. Charmot, architecte, auteur des projets, huit jours avant l'adjudication. Renseignements à la sous-préfecture.

SPECTACLES

OLYMPIA (68, rue Duquesne). — Demain vendredi, ouverture et inauguration du grand concert d'été et débuts d'une troupe monstre : Marc-Horis dans « Une soirée au Music-Hall », ses étoiles, ses divettes et ses attractions ; les Pickar !'s, troupe composée de sept personnes, pantomimes anglaises à grandes cascades ; les trois Vievill's, voltige de mains en mains, acrobates à sensation ; Blon dhin, de la Scala de Paris, dans ses troupiers ; Aurel's, comique grimacier ; Mmes Maggie-Legrand, chanteuse à voix ; Rosensteel, diseuse à voix ; Duthélia, excentrique danseuse ; Alice Hinard, gommeuse ; MM. Gaimon, Caillaux, Deschamp, Frédal et le cosmographe géant de l'ingénieur Faraud.

Dimanche et lundi de Pentecôte, grandes matinées à 2 heures.

Tramways desservant l'Olympia directement : ligne des Cordeliers par la rue Duquesne ; ligne de Perrache par la rue Moncey ; ligne Perrache-Brotteaux, arrêt de la rue Tête-d'Or.

ENTREPRENEUR de travaux publics, désirant ne plus se déplacer, serait disposé à prendre association et de préférence suite dans Industrie ou entreprise lyonnaise se rapportant au bâtiment ou aux travaux en général. Ecrire *Agence Fournier, rue Confort, 14, Lyon*, sous n° 641.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4 rue Gentil. — 42341

Tirage :
le 29 Juillet 1906

LOTÉRIE D'ARLES

(BOUCHES-DU-RHÔNE)

Construction d'un Hôpital-Hospice

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 8 MAI 1905

UN DE

TROIS GROS LOTS

DEUX DE

120.000 fr.

→

10.000 fr.

5 lots de **1.000** fr. — 10 lots de **500** fr. — 100 lots de **100** fr.

Soit en tout **160.000** fr. tous payables en argent.

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, concessionnaire générale, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, uyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tou-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges incandescents, panneaux et carreaux en faïence etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

Adresse télégraphique :
RIVAGIER

RIVORY & JOLY (A. et M.)

INGÉNIEURS

TÉLÉPHONE 28-88

Bureaux et Dépôts : Rue de la Méditerranée, Rue Raulin, LYON

Fournitures de tous les Appareils pour chauffage

A BASSE ET A HAUTE PRESSION

**CHAUDIÈRES de tous systèmes, TUBES, RAGCORDS,
TUYAUX, AILETTES, RADIATEURS
ROBINETTERIE, PURGEURS et tous autres accessoires**

REPRÉSENTANTS ET DÉPOSITAIRES :

Société Escaut et Meuse, à Anzin. — Chappée et Fils, Le Mans.
Strube et Fils, à Montrouge. — Diverses Sociétés.

Fontes de Bâtiments, de Canalisations, d'Ornements, Outils, Aciers d'outils, Fontes, Fers et Aciers

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). — GRAND PRIX (génie militaire)
à l'Exposition Universelle de 1900

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Seize, 15, LYON

Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses.

Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille
DALLES EN CIMENT

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

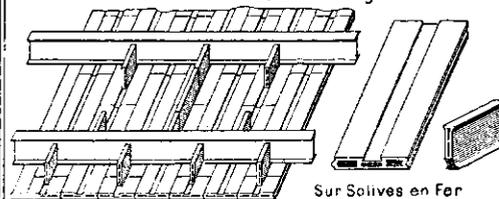
Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

TOUT EST REMIS A NEUF, RAPIDEMENT ET AUX MEILLEURES CONDITIONS

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 24 HEURES

NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)
Breveté en France et à l'Étranger



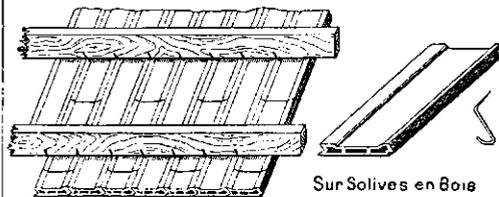
Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES

SOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE
ET INCENDIE

RÉSISTANCE ET LÉGÈRETÉ

ADAPTATION FACILE A TOUS LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES
SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS

RENSEIGNEMENTS :

• TULERIES CANCELON FRANÇOIS, ROANNE (LOIRE)

E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours
Gambetta, 84, LYON.

J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine,
LYON-VILLEURBANNE (Télép. 20.91, et rue de
Sèze, 63, LYON (Télép. 20.92).

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

J. EULER & FILS

296, Cours Lafayette, LYON

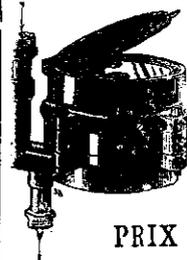
TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour
Usines et Bâtiments

SOCIÉTÉ DU COMPTEUR A EAU

L'ÉCONOMIQUE

SYSTÈME BREV. FRANCE ET ÉTRANGER



Le plus exact,

Le plus solide,

Le meilleur marché

DE TOUS LES

COMPTEURS

PRIX : **45** FRANCS

Fabrication française

SIÈGE SOCIAL :

48, Rue de la Victoire, PARIS

TÉLÉPHONE 303-89